



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Anaïs CURTILLAT, Marie-Christine DORIDANT, Evelyne PELLICANO.

Ayant donné pouvoir :

Marie-Christine DORIDANT à Philippe BRANCHE

Evelyne PELLICANO à Régine VIBERT

Monsieur Samuel DELTOUR a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°10/25/BIS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT DU GARDET 2025 (*retire et remplace la DCM n°10/25 pour erreur matérielle*)

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 14 mars 2025,

VU la maquette budgétaire du budget primitif annexe 2025,

CONSIDÉRANT que le budget primitif annexe 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au *prorata temporis*,

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que le budget primitif annexe 2025 est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Entendu l'exposé de M. MARQUES, Adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif annexe « Lotissement du Gardet » de l'exercice 2025, équilibré à hauteur de 1 304 343 € pour la section de fonctionnement et de 1 388 000 € pour la section d'investissement, annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **ADOpte** que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au *pro rata temporis* ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 **Le Maire,**
Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 30/04/2025

Publication : 30/04/2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.